

N° D'ORDRE : 2017-182

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 18**Pouvoirs : 08**Excusés : 02**Absents : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 26**Date de convocation : 15 décembre 2017*SEANCE DU 22 DECEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18h45) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Remy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - Mme PICHARD Laure - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone à M. le Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER - Mme DEFAUX Catherine à Mme MONTAGNE - M. TOULOUSE Christian à M. MARIN - M. CHAMBELLAND Michel à M. KUHLMANN - Mme BALS Fabienne à M. LHOMME - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN - M. CORNU François à M. COIFFIER.

Excusés : Mme MATHIVET Sévérine - M. POUMAROUX Jean.

Absent : Mme LEVY Séveryn.

6- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DES GITES DE LA COMMUNE - ANNEE 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALLESTER, 1^{er} Adjoint lequel expliquera que la décision modificative n°2 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité du budget annexe des gîtes depuis le vote du budget primitif le 27 Mars 2017.

La décision modificative n°2 correspond à des ajustements budgétaires afin de permettre le remboursement des frais de personnel sur le budget communal.

En effet, les dépenses de personnel sont supérieures aux prévisions budgétaires puisque la fréquentation des gîtes a augmenté de 43 % par rapport à l'année 2016. Le personnel d'entretien est donc amené à travailler davantage (nettoyage, entretien des locaux et du linge de maison ainsi que les états des lieux des entrées et sorties).

Il conviendra donc d'augmenter de 1950,00 € le compte 6215 (dépenses de personnel) :

Cette augmentation s'équilibre par la réduction de dépenses de fonctionnement comme suit :

D	F	6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	-400,00
D	F	61528	AUTRES	-160,00

D	F	6156	MAINTENANCE	-450,00
D	F	6161	MULTIRISQUES	-200,00
D	F	6168	AUTRES	-190,00
D	F	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	-400,00
D	F	60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	-150,00

Le Conseil délibérant :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision modificative n°1 du budget annexe des gîtes.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe des gîtes de la commune.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 décembre 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT